

Arrêté n°2022 - 504

**Portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier
de la commune de Charleville-Mézières**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 154-2 et L. 154-3 ;
 - Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 151-53 ;
 - Vu** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
 - Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs, respectivement, à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;
 - Vu** l'avis du comité bruit départemental en date du 31 mai 2022 ;
 - Vu** la consultation du public réalisée du 1^{er} juin au 22 juin 2022 dans les formes prévues par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
 - Vu** les données de comptages complémentaires transmises par la commune de Charleville-Mézières en date du 22 juin 2022 ;
 - Vu** le rapport du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en date du mois de juillet 2022 ;
 - Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Charleville-Mézières en date du 1^{er} septembre 2022 ;
- Considérant** que l'article L. 571-10 du code de l'environnement pose les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Arrête

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n°2017-436 du 8 septembre 2017 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier situées sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières est abrogé.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département des Ardennes aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres du réseau routier de la commune de Charleville-Mézières mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 – Le tableau en annexe 1 donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné et la largeur réglementaire des secteurs de nuisance de part et d'autre de ces tronçons.

ARTICLE 4 – Les bâtiments d'enseignement, de santé, de soin et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 du présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n°95-20 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

ARTICLE 5 – Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie de la voie	Largeur du secteur	Niveau sonore au point de référence en période diurne (6h-22h) (db(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (22h-6h) (db(A))
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance

mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 6 – Figurent en annexe au plan local d'urbanisme de la commune de Charleville-Mézières le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés conformément à l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif a vocation à informer les maîtres d'ouvrage des bâtiments de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il leur appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

ARTICLE 7 – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Charleville-Mézières.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes. Il sera également affiché durant un mois en mairie de Charleville-Mézières.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Charleville-Mézières et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 14 SEP. 2022



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Arrêté Préfectoral n° 2022-

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier de la commune de Charleville-Mézières

Annexe 1

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit (m)
Avenue Charles Boutet	Rue François Mitterrand	Rue Jean-Jacques Rousseau	ouvert	3	100
Avenue Charles Boutet	Rue Jean-Jacques Rousseau	Avenue Charles de Gaulle	ouvert	4	30
Avenue de Manchester	Rocade RN 43	Avenue Pasteur	ouvert	4	30
Avenue de Manchester	Avenue Saint Louis	Rocade RN 43	ouvert	4	30
Avenue Charles de Gaulle (N43)	Avenue Charles Boutet	Rue Jean-Jacques Rousseau	ouvert	3	100
Avenue des Martyrs de la Résistance	Place de la Préfecture	Rue de Berthaucourt	ouvert	3	100
Avenue du Maréchal Leclerc	Cours Aristide Briand	Avenue Georges Corneau	ouvert	3	100
Avenue du Petit Bois	Rue de Clèves	Place Ducale	ouvert	3	100
Avenue du Petit Bois	Avenue Forest	Rue de Clèves	Rue en U	3	100
Avenue du Petit Bois	Rue de la Gravière	Avenue Forest	Rue en U	4	30
Avenue Forest	Rue de l'Arquebuse	Avenue du Petit Bois	ouvert	4	100
Avenue Forest	Avenue du Petit Bois	Quai Jean Charcot	ouvert	4	30
Avenue François Mitterrand	Rue de Montjoly	Avenue Charles Boutet	ouvert	4	30
Avenue Georges Corneau	Avenue du Maréchal Leclerc	Rue de l'Arquebuse	ouvert	3	100
Avenue Gustave Gailly	Rue Jules Cardot	Avenue Charles Boutet	ouvert	3	100
Avenue Jean Jaurès	Avenue Georges Corneau	Cours Aristide Briand	Rue en U	3	100
Avenue Jean-Jacques Rousseau	Boulevard Gambetta	Avenue Charles de Gaulle	ouvert	4	30
Avenue Jean-Jacques Rousseau	Avenue Charles Boutet	Boulevard Gambetta	ouvert	4	30
Avenue Jean-Paul Sartre	Boulevard Jean Delautre	Rue Paulin Richier	ouvert	4	30
Avenue Jean-Paul Sartre	Rue des Capucines	Boulevard Jean Delautre	ouvert	4	30
Boulevard de Béthune	Rue de Champagne	Quai Albert 1er	ouvert	4	30
Boulevard Gambetta	Cours Aristide Briand	Rue du Théâtre	Rue en U	3	100
Boulevard Gambetta	Rue du Théâtre	Rue de Longueville	ouvert	4	30
Boulevard Gambetta	Rue Gervaise	Rue de Montjoly	ouvert	3	100
Boulevard Gambetta	Rue de Montjoly	Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue en U	3	100
Boulevard Gambetta	Rue de Longueville	Rue Gervaise	Rue en U	4	30

Boulevard Henri Bronnert	Avenue Pasteur	Rue Robert Bruxelles	ouvert	4	30
Boulevard Henri Bronnert	Rue Robert Bruxelles	Rue Léon Dehuz	ouvert	5	10
Cours Aristide Briand	Avenue Charles de Gaulle	Avenue Jean Jaurès	ouvert	4	30
Place de la Préfecture	Rue de Jaubert	Avenue des Martyrs de la Résistance	ouvert	4	30
Place Ducale	Avenue du Petit Bois	Avenue du Petit Bois	ouvert	4	30
Place Winston Churchill	Rue Kennedy	Rue Pierre Gillet	ouvert	4	30
Quai Albert 1er	Rue de Béthune	Rue Saint Louis	ouvert	4	30
Quai Arthur Rimbaud	Quai Jean Charcot	Place des Droits de l'Homme	ouvert	4	30
Quai Jean Charcot	Avenue Forest	Rue du Moulin	ouvert	4	30
Route de Prix	Rue des Granges Moulues	Bretelle d'accès RN 43	ouvert	4	30
Route de Prix	Avenue du 91ème RI	Rue des Granges Moulues	ouvert	4	30
Rue Albert Poulain	Rue de Nouzonville	Rue Georges Bizet	ouvert	4	30
Rue Ambroise Croizat	Chemin des bannettes	Sortie agglomération	Rue en U	4	30
Rue Ambroise Croizat	Rue du Theux, rue du Moulin	Chemin des bannettes	ouvert	3	100
Rue d'Etion	Rue Camille Pelletan	Rue de Verdun	ouvert	4	30
Rue de Berthaucourt	Avenue des Martyrs de la Résistance	Rue du Mazy	ouvert	4	30
Rue de Jaubert	Avenue d'Archés	Place de la Préfecture	ouvert	4	30
Rue de Libreville	Avenue Charles de Gaulle	Rue Emile Baudoin	ouvert	4	30
Rue de Mantoue	Place Ducale	Rue du Théâtre	ouvert	3	100
Rue de Monthermé	Rue de Nouzonville	Rue Rouget de l'Isle	ouvert	4	30
Rue de Montjoly	Avenue Charles de Gaulle	Boulevard Gambetta	ouvert	4	30
Rue de Montjoly	Boulevard Gambetta	Rue François Mitterrand	ouvert	4	30
Rue de Nouzonville	Place des Droits de l'Homme	Rue de Monthermé	ouvert	3	30
Rue du Theux	Rue de Berthaucourt	Rue du moulin de Cierge	ouvert	4	30
Rue des Forges Saint-Charles	Avenue du Maréchal Leclerc	Pont SNCF	ouvert	4	30
Rue du Fond de Santé	Rue Ledru Rollin	Avenue Gustave Gailly	ouvert	4	30
Rue du Moulin	Quai Jean Charcot	Place Ducale	Rue en U	3	100
Rue du Président Kennedy	Avenue Jean Jaurès	Place Winston Churchill	Rue en U	3	100
Rue du Théâtre	Rue Michelet	Rue Madame de Sévigné	ouvert	3	100

Rue du Théâtre	Rue de Mantoue	Rue Michelet	Rue en U	4	30
Rue Dubois Crancé	Avenue Charles de Gaulle	Boulevard Gambetta	Rue en U	3	100
Rue Emile Nivelet	Rue Saint Paul	Rue de Libreville	ouvert	4	30
Rue Ferroul	Avenue Carnot	Rue des Capucines	ouvert	4	30
Rue Jules Cardot	Quai Rimbaud	Avenue Gustave Gailly	ouvert	4	100
Rue Longueville	Boulevard Gambetta	Rue de Flandre	ouvert	4	30
Rue Lucien Hubert	Avenue d'Arches	Place de la Préfecture	ouvert	4	30
Rue Madame de Sévigné	Boulevard Gambetta	Avenue Charles de Gaulle	Rue en U	4	30
Rue Madame de Sévigné	Rue du Théâtre	Boulevard Gambetta	ouvert	3	100
Rue Pierre Gillet	Place Winston Churchill	Avenue du Petit Bois	Rue en U	3	100
Rue Saint Louis	Rue de Wailly	Quai Albert 1er	ouvert	4	30
Rue Saint Louis	Rue Savart	Rue de Wailly	Rue en U	3	100
Rue Saint Louis	Avenue du 91ème RI	Rue Savart	ouvert	4	30

**Arrêté préfectoral n°2022-
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du
réseau routier pour la commune de Charleville-Mézières.
Annexe 2**

Catégorie

-  2
-  3
-  4
-  5



